

ARRETE n° 2026-35

Objet : Désignation des correcteurs du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe dans les spécialités « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « conduite de véhicules » (session 2026).

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment ses dispositions relatives aux troisièmes concours,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 2002-872 du 3 mai 2002 relatif au troisième concours de recrutement pour certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-513 du 29 mai 2008 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2009-1711 du 29 décembre 2009 modifiant divers décrets portant statut particulier de cadres d'emplois des catégories B et C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation (2022-2026) adopté par les douze Centres de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la répartition de l'organisation des concours et examens figurant au calendrier 2026,

Vu la délibération n° 78-2021 du conseil d'administration du 1^{er} décembre 2021 modifiée en dernier lieu par la délibération n° 71-2023 du conseil d'administration du 26 septembre 2023, révisant le règlement des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Savoie,

Vu l'arrêté n° 2025-61 du 28 avril 2025 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe dans les spécialités « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « conduite de véhicules » (session 2026),

Vu l'arrêté n° 2025-10 du 16 janvier 2026 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe, au concours interne et au troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe dans les spécialités « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « conduite de véhicules » (session 2026),

Vu l'arrêté n° 2025-12 du 19 janvier 2026 désignant les membres du jury du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe dans les spécialités « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « conduite de véhicules » (session 2026),

Considérant qu'il convient de désigner les correcteurs de l'épreuve écrite du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe dans les spécialités « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « conduite de véhicules » (session 2026),

ARRETE

Article 1 :

La liste des correcteurs de l'épreuve écrite du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'accès au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe dans les spécialités « bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « conduite de véhicules » (session 2026), est établie comme suit :

- Monsieur BAUSSART Guy
- Monsieur CURBILLON Antoine
- Monsieur MILLET Nicolas
- Monsieur VILLAUME Florent

Article 2 :

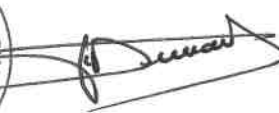
Le Directeur du Centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie et publié par affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (www.cdg73.fr).

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux Présidents des Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Président informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie d'affichage électronique sur le site internet du Centre de gestion de la Savoie.

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 12 février 2026

Le Président,



★

François DUNAND

Publié par affichage électronique
sur le site internet du Centre de
gestion de la fonction publique
territoriale de la Savoie
(www.cdg73.fr), le : 18 Février 2026